

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2021

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4658)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC40

présenté par
Mme Rilhac

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de l'école ou de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire ou universitaire »,

par les mots :

« d'un établissement scolaire ou universitaire ou en lien avec ses derniers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel visant à clarifier l'idée selon laquelle le harcèlement scolaire peut se poursuivre en dehors des heures de classes.

En effet, le harcèlement commence très souvent au sein d'un établissement scolaire mais se poursuit fréquemment à l'extérieur de l'établissement notamment via les réseaux sociaux.